



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 53 /2021

au Conseil communal

* * *

**Règlement général de police de la Commune de
Romanel-sur-Lausanne**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

L'établissement d'un Règlement général de police est l'une des tâches primordiales confiée aux communes vaudoises afin de permettre l'application de la législation existante et la mise en œuvre des règles regroupées sous cette appellation sur l'ensemble du territoire communal.

Par le biais du présent préavis, la Municipalité vous soumet une nouvelle édition du Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. En effet, l'ancien Règlement de police datant de 1995, malgré plusieurs révisions effectuées en 2004 et 2005, est devenu désuet et n'est plus adapté aux diverses exigences posées par l'évolution de notre société et des différents comportements humains.

Au vu de ce qui précède, le Règlement de police actuellement en vigueur n'a pas pu être adapté, celui-ci passant de 125 à 154 articles, devenant ainsi plus étoffé et plus précis.

2. Règlement proposé

Le Règlement général de police objet de ce préavis a été établi sur la base du Règlement-type édicté par le canton afin d'aider les communes désireuses de se munir d'un nouveau règlement de police conforme aux pratiques actuelles. Il a été soumis pour examen préalable à la juriste du Service de l'Etat concerné le 24 février 2020. Ce règlement prévoit notamment les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, du respect de la décence des bonnes mœurs, ainsi que la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publique.

Ce document, annexé au présent préavis, constitue la base légale formelle de nombreuses décisions municipales et contient également des règles concernant la procédure à suivre en matière de décisions rendues au niveau communal.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

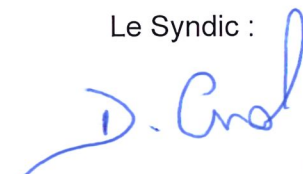
- vu le Préavis municipal N° 53/2021 adopté en séance de Municipalité le 11 janvier 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

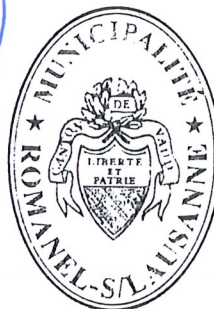
décide :

- d'accepter ce préavis tel que présenté;
- d'adopter le Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, qui devra être soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et du territoire;
- d'abroger toutes dispositions antérieures;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Daniel Crot



La Secrétaire :


Isabelle Dougoud

Municipal en charge du dossier :
Syndic :

M. Blaise Jaunin
M. Daniel Crot

Romanel-sur-Lausanne, le 11 janvier 2021

Annexe : Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne